

### • Etape 3 :

- le contribuable envoie sa liasse fiscale à l'Expert-Comptable pour vérification et apposition du visa ou du certificat ;
- l'Expert-Comptable approuve ou rejette l'état financier qui lui est soumis.

### • Etape 4 :

le contribuable ou l'utilisateur habilité, transfère définitivement la liasse approuvée à la DGI ou reprend le processus en cas de rejet par son Expert-Comptable.

### Délégation de gestion à l'Expert-Comptable réalisée par le contribuable

L'Expert-Comptable pourra importer des fichiers pour le compte de l'ensemble de ses clients depuis la même page dans le menu « téléliasse ».

Il pourra également à partir de son espace, accéder aux liasses fiscales transmises, en cours, ou en attente d'approbation de ses différents clients.

### Avantages liés à l'utilisation de la « téléliasse » sur e-impots

Le module « Téléliasse » présente plusieurs avantages, notamment :

1. la disponibilité de la fonctionnalité de dépôt des états financiers dans un environnement unique e-impots, de l'ensemble des services fiscaux digitaux offerts aux contribuables ;
2. le bénéfice de la sécurité multi-niveaux disponible sur la plateforme e-impots ;
3. le gain de temps et la fin des difficultés liées au déplacement;
4. la réduction à terme, des charges liées aux frais de couverture des achats de consommables et aux frais de transport supportés pour la production des états financiers sur supports papiers et pour leur dépôt aux services des Impôts;
5. la pluralité d'options (4) pour le dépôt des états financiers sur e-impots offre une flexibilité en fonction du choix de l'entreprise;
6. la mise en évidence pour le contribuable des erreurs commises pendant la saisie ou lors du chargement de son fichier ;
7. la mise à jour des données de l'entreprise;
8. la prise en compte de l'étape de validation des états financiers par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable du contribuable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables ;
9. la possibilité d'édition au format PDF signé électroniquement de toute la liasse fiscale après sa réception par la DGI ;
10. un processus simple et clair pour le dépôt des états financiers de chaque exercice.

Pour plus d'information, veuillez contacter  
le Centre des Téléservices Fiscaux de la DGI aux adresses suivantes :  
e-impots@dgi.gouv.ci/42 25 25 25/ 07 63 76 37  
07 34 73 47/ 74 80 61 31/ 20 22 95 63.  
Edition, février 2020

# TÉLÉLIASSE

pour le dépôt en ligne des états financiers



Direction Générale des Impôts



*Ensemble, cultivons le civisme fiscal !*

## Contexte et objectifs

Dans le cadre de la modernisation de la gestion des états financiers, le dispositif fiscal a mis à la charge de l'ensemble des contribuables, l'obligation de produire et de transmettre la version électronique de leurs états financiers au service d'assiette des Impôts de rattachement.

A cet effet, la Direction générale des Impôts (DGI) a intégré au portail e-impots, une nouvelle fonctionnalité de télétransmission des liasses fiscales.

Cette nouvelle fonctionnalité de télétransmission des états financiers, dénommée Téléliasse, prend en compte la certification ou l'apposition de visa sur lesdits états financiers par les experts comptables. Elle a pour objectif principal de construire une base de données centralisée, fiable, exhaustive et régulièrement mise à jour par l'intégration des données économiques des contribuables.

Ainsi, elle permettra aux usagers de bénéficier d'un nouveau service en ligne, moderne, simple d'accès et gratuit.

## Principes de la télétransmission des états financiers

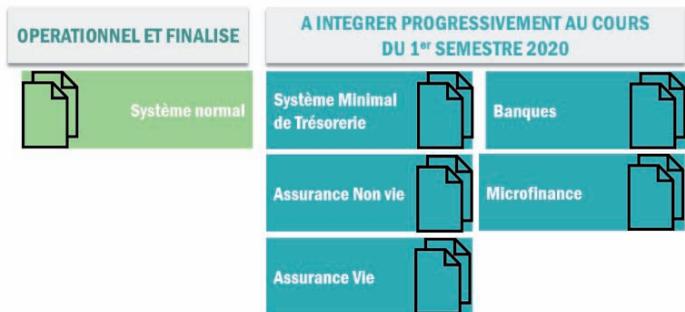
La chaîne globale de la télétransmission des états financiers est animée par trois acteurs (le contribuable, l'Expert-comptable et la DGI). Les tâches desdits acteurs sont décrites ainsi qu'il suit.



## Prise en compte des différents types d'états financiers

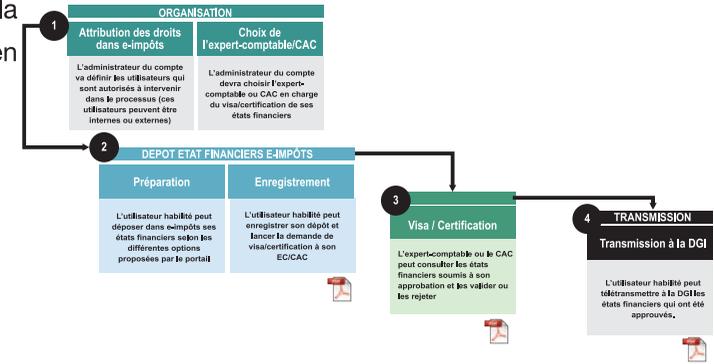
Tous les contribuables devront transmettre leurs liasses fiscales au format électronique.

- Système normal : CA > 50 millions ;
- Système minimal de trésorerie :  $5 < CA \leq 50$  millions ;
- Système bancaire : les établissements bancaires ;
- Système assurance (IARD et VIE) : les sociétés d'assurance.



## Fonctionnement de la télétransmission des états financiers

Le fonctionnement de la Téléliasse se déroule en 4 étapes distinctes.



## Processus de transmission des états financiers dans e-impots

Tous les utilisateurs de la plateforme e-impots doivent disposer de paramètres de connexion personnalisés dont l'obtention se fait auprès du Centre des Téléservices Fiscaux. Les contribuables peuvent se connecter à distance à l'application 24h/24 et 7 jours /7 selon les étapes ci-après décrites.



### • Etape 1 :

- le contribuable se connecte sur le site internet de la DGI [www.dgi.gouv.ci](http://www.dgi.gouv.ci) et clique sur l'onglet E-services ou sur le portail fiscal [www.e-impots.gouv.ci](http://www.e-impots.gouv.ci), et est dirigé automatiquement sur la page d'accueil « ACCES ENTREPRISE » ;
- l'expert-comptable procède de la même façon que le contribuable, et à partir de la page d'accueil e-impots, il clique sur l'onglet « EXPERT-COMPTABLE » pour accéder à l'espace particulier qui lui est dédié ;

### • Etape 2 :

une fois l'utilisateur connecté à l'espace entreprise sur e-impots, il clique sur le module « **Transmission des états financiers** » et dispose de quatre options alternatives pour le dépôt de ses états financiers en ligne :

- **option 1** : génération automatique du fichier XML (format de fichiers d'échanges de données multiplateforme) par le système d'informations du contribuable ;
- **option 2** : utilisation du modèle de fichier Excel de la Direction générale des Impôts ;
- **option 3** : intégration de la codification et de la macro de génération XML dans le fichier Excel du contribuable ou de l'expert-comptable ;
- **option 4** : saisie en ligne sur le portail e-impots.

